

## **GE\_GERICHTE A/666/2007 vom 5. Juni 2007**

GE Cour de justice, 2007-06-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_666\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_666_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/666/2007 du 5 juin 2007

IT: GE\_GERICHTE A/666/2007 del 5 giugno 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

En l'espèce, le Dr A\_\_\_\_\_ a indiqué que son patient présentait une diminution importante de son acuité visuelle à la suite de complications survenues après une opération de la cataracte en août 2005. L'acuité visuelle de l'œil droit est de 80%, celle de l'œil gauche en dessous de 10%. La grande différence entre les deux yeux implique l'absence de vision stéréoscopique. Toute activité nécessitant une vision binoculaire est impossible. Selon le Dr A\_\_\_\_\_, l'assuré est incapable de travailler tant comme aide-cuisinier que comme nettoyeur. Le SMR en revanche a considéré que, malgré la baisse de vision constatée par le médecin traitant, l'assuré était néanmoins capable de travailler quelle que soit l'activité envisagée, pour autant que celle-ci ne nécessite pas de vision binoculaire. Le Tribunal de céans constate que, ce faisant, le SMR n'a pas précisé quel type d'activité l'assuré pourrait concrètement exercer (cf. Circulaire concernant l'invalidité et l'impotence). Il n'a pas établi si des mesures de réadaptation professionnelles devraient être mises en place.

#### **E. 7**

Il se justifie dès lors de renvoyer la cause à l'OCAI afin que l'assuré soit soumis à un stage dans le cadre du COPAI, lequel permettra plus particulièrement de déterminer les emplois compatibles avec son atteinte à la santé. Il est parallèlement rappelé à l'assuré qu'il est tenu de faire tout ce qui dépend de lui pour diminuer les effets de son handicap.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.